RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CHESNEAU
& ASSOCIES AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Guillaume GERFAULT
Jean-Christophe PIERRÈS
Frédéric PLOQUIN
Sébastien VIALATTE
Guillaume PILAT

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Associés

David PASQUIER
Directeur de bureau associé

A&H

Société par actions simplifiée en formation

13 bis Le Vivier

79380 LA FORET SUR SEVRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX APPORTS

34 rue du Carteron
BP 91214
49312 CHOLET CEDEX
Tel. 02 41 65 10 68

cabinet@chesneauetass.com
www.chesneauetass.com

Chesneau et associés - SAS au capital 102 400€
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre du Conseil Régional des Pays de la Loire
Société de commissaires aux comptes Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest-Atlantique
RC ANGERS B 319 013 934 - N°TVA intracommunautaire FR 44 319 013 934

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société en date du 5 octobre 2026 concernant l'opération d'apport à la Société d'apport en nature à la Société A&H en formation de :

- 4 015 actions numérotées de la société HOLDING AYRAULT, SAS au capital de 760 300 euros, dont le siège social est 12 Le Vivier MONTIGNY 79380 LA FORET SUR SEVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 853 668 929, par Monsieur David AYRAULT.

- 5 991 actions numérotées de la société HOLDING AYRAULT, SAS au capital de 760 300 euros, dont le siège social est 12 Le Vivier MONTIGNY 79380 LA FORET SUR SEVRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 853 668 929, par Monsieur Freddy AYRAULT.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévue à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

Les apports en nature envisagés sont décrits dans les projets de contrat d'apports et de statuts de la société A&H et concerne :

- Monsieu [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] lié avec Ariane GRIVEL, par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 14 octobre 2022.

- Monsieu [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted] avec Madame Sylvie AYRAULT, n [redacted] lité [redacted] sous le régime de la Séparation de biens.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- la présentation de l'opération et la description de l'apport,
- les diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
- la synthèse et les points clés,
- notre conclusion,

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 – Apport

1.1.1. Titres apportés

Messieurs David AYRAULT et Freddy AYRAULT font apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la société A&H, de 10 006 actions de la société HOLDING AYRAULT.

1.1.2. Désignation de la société dont les titres sont apportés

La société HOLDING AYRAULT, SAS au capital de 760 300 euros, dont le siège social est [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT sous le numéro 853 668 929.

Cette société a pour objet principal l'exercice les activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite.

Sa durée a été fixée jusqu'au 17/09/2118.

La société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année.

Son capital social fixé à 760 300 euros est divisé en 76 030 actions de 10 €uros chacune.

Sa filiale AYRAULT FRERES représente plus de 94 % de l'actif net de la société HOLDING AYRAULT au 31 décembre 2025 et a comme activité principale les Transports routiers de fret interurbains.

1.2 – Evaluation des apports

L'apport qui concerne 10 006 actions de la SAS HOLDING AYRAULT est évalué à la somme globale de 167 000 euros, soit 16,69 euros par action.

1.3 – Rémunération de l'apport

Monsieur David AYRAULT apporterait 4015 Actions de la SAS HOLDING AYRAULT. En rémunération de cet apport évalué à 67 010 euros, Monsieur David AYRAULT, se verrait attribuer 6 701 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A&H.

Monsieur Freddy AYRAULT apporterait 5991 Actions de la SAS HOLDING AYRAULT. En rémunération de cet apport évalué à 99 990 euros, Monsieur Freddy AYRAULT, se verrait attribuer 9 999 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A&H.

Soit une rémunération totale de 167 000 euros pour l'apport de 10 006 actions de la SAS HOLDING AYRAULT.

1.4 – Vérification et approbation de l'apport

Les apports ne deviendront définitifs qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du présent rapport. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026 ; à défaut, le contrat d'apport sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.5 – Propriété – Date d'effet

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires avec une pleine propriété desdites actions dès la date de réalisation définitive de l'apport et d'immatriculation de la Société A&H au registre du commerce et des sociétés.

1.6 – Agrément de la Société A&H

Aux termes d'une délibération en date du 5 octobre 2026 la collectivité des associés de la société HOLDING AYRAULT, réunie en Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du projet d'apport, a agréé expressément la société A&H en qualité de nouvelle associée.

1.7 – Fiscalité des apports

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par Monsieur David AYRAULT et Monsieur Freddy AYRAULT, père et fils, constituant un groupe familial au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du Code Général des impôts. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les apporteurs à l'issue de l'opération d'apport.

1-8 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

1.9 – Election de domicile

Pour l'exécution de l'apport, les parties font élection de domicile :
- les apporteurs à leur domicile respectif, indiqué plus avant,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

1.10 – Election de domicile

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le l'acte d'apports exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et des valeurs qui leur ont été attribuées.

Nous nous sommes entretenus avec l'expert-comptable en charge de l'évaluation des apports des actions de la Société HOLDING AYRAULT pour prendre connaissance du contexte général de l'apport envisagé.

A ce titre, nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Information sur le contexte économique et juridique dans lequel se situe l'opération.
- Prise de connaissance de l'activité des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- Prise de connaissance des éléments d'évaluation mis à notre disposition.
- Prise de connaissance des dispositions des projets de statuts de la Société A&H.
- Prise de connaissance du rapport d'évaluation du cabinet d'Expertise Comptable de la société HOLDING AYRAULT et de sa filiale AYRAULT FRERES.
- Prise de connaissance des dispositions du projet de contrat d'apports des titres de la société HOLDING AYRAULT à la Société A&H.
- Prise de connaissance des décisions des Assemblées Générales Ordinaires des 27 mai 2026 des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- Contrôle de l'existence et de la propriété des titres apportés.
- Revue des états financiers au 31 décembre 2025 des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- Prise de connaissance des statuts de la société HOLDING AYRAULT.
- Prise de connaissance de l'agrément de la société A&H en qualité de nouvelle associée.
- Appréciation de la pertinence des méthodes retenues.
- Vérification des données de base utilisées dans cette approche et des modalités de valorisation.
- Prise de connaissance de la situation au 30 juin 2026 de la Société AYRAULT FRERES.

Pour effectuer nos diligences, nous nous sommes fait, notamment, communiquer :

- l'extrait KBIS des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- les statuts des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES.
- la situation au 30 juin 2026 de la Société AYRAULT FRERES établit par l'Expert-Comptable.
- les projets de statuts de la société A&H.
- le rapport d'évaluation du cabinet d'Expertise Comptable de la société HOLDING AYRAULT et de sa filiale AYRAULT FRERES.
- le projet des contrats d'apports des titres de la société HOLDING AYRAULT.

- le Procès-Verbal 5 octobre 2026 de la collectivité des associés de la société HOLDING AYRAULT décidant de l'agrément de la société A&H en qualité de nouvelle associée.
- le dossier d'évaluation de l'apport.

2.2 – Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport des titres de la société HOLDING AYRAULT

Les comptes annuels de la Société HOLDING AYRAULT, clos au 31 décembre 2025 font ressortir :

- un chiffre d'affaires d'un montant de……0 €
- un bénéfice d'un montant de…… 116 528 €
- des capitaux propres d'un montant de……1 121 399 €

Les comptes annuels de la Société AYRAULT FRERES, clos au 31 décembre 2025 font ressortir :

- un chiffre d'affaires d'un montant de…… 5 663 445 €
- un bénéfice d'un montant de…….. 202 699 €
- des capitaux propres d'un montant de…….. 882 339 €

La situation de la Société AYRAULT FRERES au 30 juin 2026 produite par l'Expert-Comptable, fait ressortir les données chiffrées suivantes :

- un chiffre d'affaires d'un montant de…… 3 329 620 €
- un bénéfice d'un montant de……43 162 €
- des capitaux propres d'un montant de…….. 805 441€

La société HOLDING AYRAULT a été évaluée à 1 268 940 €, pour 100 % du capital social, soit 16,69 € par action en retenant :

Les capitaux propres de la société au 31/12/2025, retraités des dividendes versés par la société AYRAULT FRERES aux Associés de HOLDING AYRAULT, adjoint à la valorisation actualisée de la filiale AYRAULT FRERES détenue à 100 % retraitée de la valeur nette des titres de participation inscrite à l'actif de la société HOLDING AYRAULT au 31/12/2025.

La valorisation actualisée de la filiale AYRAULT FRERES a été déterminée par l'Expert-Comptable en retenant la moyenne de deux méthodes à partir des comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2023, 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 :

- La valeur patrimoniale faisant ressortir une valorisation à 2110 K€ au 31 décembre 2025. Cette méthode patrimoniale correspond aux capitaux propres au 31 décembre 2025 réévalués de la valeur vénale du fonds de commerce avec prise en compte de plus-values latentes sur les immobilisations corporelles (Ces deux éléments étant corrigés de l'Impôt sur les Sociétés de ces plus-values estimées).

- La moyenne de capitalisation selon l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) corrigé des 3 derniers exercices (multiplié par un coefficient de 5 corrigé de l'endettement long terme) faisant ressortir une valorisation à 627 K€.

Une pondération identique a été appliquée aux 3 derniers exercices concernant la détermination de l'EBE. Les retraitements de l'EBE ont porté sur le crédit-bail finançant du matériel de transport ainsi que sur les plus-values de cessions de matériels. Ces dernières ont été retraitées en résultat d'exploitation comme le prévoit le nouveau règlement ANC 2022-06, dit de modernisation des états financiers appliqué lors de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2.3 – Appréciation de la valeur de l'apport

L'assemblée Générale Ordinaire de la société HOLDING AYRAULT du 27 mai 2026 approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 a affecté le bénéfice clos de 116 528 € aux autres réserves à hauteur de 82 639 €, le solde de 120 060 € faisant l'objet d'une distribution de dividendes.

L'assemblée Générale Ordinaire de la société AYRAULT FRERES du 27 mai 2026 approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 a affecté le bénéfice clos de 202 699 € aux autres réserves à hauteur de 66 348 €, le solde de 50 180 € faisant l'objet d'une distribution de dividendes.

Il nous a été affirmé que ces Sociétés n'avaient effectué aucune autre distribution de dividende depuis le 31/12/2025.

Compte tenu d'une activité conjoncturelle dégradée au premier semestre 2026 dans le secteur des transports, la situation au 30 juin 2026 de la société AYRAULT FRERES fait ressortir une activité en retrait par rapport à l'exercice précédent, mais relativement résiliente, avec un EBE qui ressort positif pour 232 K€ et par ailleurs 99 K€ de plus values sur cessions d'immobilisations. Cet EBE retraité des plus values demeure par ailleurs supérieur à l'EBE retraité moyen de 430 K€ sur 12 mois retenus dans le dossier de valorisation.

L'exercice 2023 qui présentait en effet un EBE très inférieur aux deux exercices suivants a été retenu avec la même pondération par prudence pour tenir compte de l'impact de la conjoncture actuelle dégradée.

La valeur vénale du fonds de commerce et la prise en compte de plus-values latentes sur les immobilisations corporelles reposent sur des hypothèses raisonnables de par notre connaissance du marché et de l'historique des plus-values constatées au cours des précédents exercices.

Les retraitements opérés en bases retenues, le coefficient multiplicateur de 5 appliqué à la moyenne de l'Excédent Brut d'Exploitation corrigé repose sur des hypothèses prudentes et raisonnables d'autant que la trésorerie excédentaire immédiatement disponible n'a été prise en compte et que le résultat positif du 1er semestre 2026 n'a pas été intégré dans l'approche patrimoniale.

2.4 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur David AYRAULT et Monsieur Freddy AYRAULT des titres détenus dans la société HOLDING AYRAULT, objet du présent apport.

3 - SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Le choix des méthodes retenues est pertinent compte tenu de la nature des activités des sociétés HOLDING AYRAULT et AYRAULT FRERES

La valorisation déterminée est prudente et ressort avec une décote rationnelle, compte tenu des perspectives économiques plus incertaines et d'un un niveau d'activité futur dont la pérennité reste à démontrer.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur des titres de la Société HOLDING AYRAULT. Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport, pour autant que l'activité se maintienne dans un contexte de crise inflationniste actuelle, dont les effets futurs sont difficiles à mesurer.

4 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 167 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital social à souscrire de la Société A&H en contrepartie de l'apport de 10 006 actions de la Société HOLDING AYRAULT par Monsieur David AYRAULT et Monsieur Freddy AYRAULT.

En outre, nous précisons qu'il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Cholet,

Pour le CABINET CHESNEAU ET ASSOCIES
Commissaire aux apports

[redacted]

Guillaume GERFAULT
Commissaire aux Comptes Associé